

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 1989

présenté par

M. Colombani, M. Bataille, M. Bruneau, M. Castellani, M. Castiglione, M. de Courson, Mme de Pélichy, M. Favennec-Bécot, M. Habib, M. Huwart, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Mazaury, M. Molac, Mme Sanquer, M. Serva, M. Taupiac, M. Viry, M. Warsmann et Mme Youssouffa

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

Au 2° du I de l'article L. 136-8 du code de la sécurité sociale, le taux : « 9,2 % » est remplacé par le taux : « 10,7 % ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, il est proposé d'augmenter d'un point et demi la CSG assise sur le capital afin de dégager des ressources supplémentaires pour financer en premier lieu la branche « autonomie » du système de sécurité sociale.

Après la crise sanitaire liée au Covid-19, qui a été un véritable drame dans nos Ehpad, l'abandon d'une loi « grand âge et autonomie » ou d'une loi de programmation pluriannuelle, le renoncement à trouver des financements supplémentaires à hauteur des défis du vieillissement sont incompréhensibles.

En effet, mise à part l'affectation d'une fraction de CSG de 0,15 en 2024, aucun financement nouveau à destination de cette branche n'est prévu.

Or cette réaffectation ne représente que 2,6 milliards d'euros, alors que le rapport Libault évalue à 9,2 Md€ le besoin de financement supplémentaire d'ici à 2030 pour prendre en charge le défi du vieillissement de la société française.

On constate d'ailleurs que la branche autonomie redevient négatif et jusque'à atteindre – 1,7 milliard d'euros en 2026 en raison du dynamisme des dépenses.